

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS **Conseil Municipal du 12 Mai 2025**

Ce lundi 12 mai 2025 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

Présents : Gisèle Alexandre, Thierry Bastard, Roseline Benoist, Aurélie Colin, Daniel Corbet, Pascale Duboscq, Simone Duboscq, Cécile Durel, Stéphanie Godefroy, Yves Gosselin, Delphine Hareng, Valérie Laisney, David Laurent, Jean-Pierre Legoubey, François Legras, Sandrine Lejeune, Manuel Rivet

Excusés : Sandra Esnée, Annabelle Casrouge, Jacky Gaillet, Jean Lamy, Stéphanie Potet

Pouvoirs :

- Jean-Jacques Eloi ayant donné pouvoir à Simone Duboscq
- Béatrice Gosselin ayant donné pouvoir à Valérie Laisney
- Jérôme Bouteloup ayant donné pouvoir à David Laurent
- Gaétan Coenen ayant donné pouvoir à Aurélie Colin
- Christophe Bourgeot ayant donné pouvoir à Delphine Hareng

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Simone Duboscq est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

II – Approbation des procès-verbaux des réunions du 15/04/2025

Le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2025 est adopté à l'unanimité

III- Communiqués

- Monsieur le Maire rappelle les dates des inaugurations de la Maison Rougeot le 17/05 à 11h, après 2 heures de visite/portes ouvertes et le 23/05 à 11h30 celle de la Maison des services

IV- Bail Ybertin'Art

Suite aux deux premières conventions de durée éphémères, de deux mois chacune, à Ybertin'art, il est nécessaire d'établir un bail à compter du 1^{er} mars 2025. Il s'agit d'un bail commercial d'un montant de 800 € révisé de 30 % pendant 3 ans depuis son arrivée au 1^{er} novembre 2024, soit jusqu'au 31/10/2027.

Monsieur le Maire propose, suite à décision en réunion d'adjoints du 1^{er} avril dernier, qu'il soit précisé dans le bail que le fonds de commerce ne pourra être cédé que pour une activité relevant d'un commerce du même code APE que celui déclaré par Ybertin'art.

Monsieur Le Maire ouvre le débat : Stéphanie Godefroy demande ce qu'il en serait de la future revente et du type de commerces pouvant alors se positionner, comme une éventuelle agence immobilière. Valérie Laisney lui répond que seule la mairie aura la main pour la revente en cas de reprise et choisir donc l'activité. Delphine Hareng demande que le code APE soit précisé quant aux activités concernées.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, Gaëtan Coenen étant concerné par l'activité de son épouse, il ne participe pas au vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité les clauses de ce futur bail commercial et autorise Monsieur le Maire à le signer par devant Maître Fleuret Notaire à Gouville s/mer.

V- Devis M.O. projection relocalisation des campings

Il s'agit de la mission de programmation d'un camping sur le site de la Banoterie. Il est proposé de confier cette mission au cabinet Jardins D'art Home, représenté par Monsieur Dessberg.

La mission prévoit l'élaboration d'une directive d'aménagement d'un camping avec la définition de la cible de clientèle visée, la proposition du caractère spécifique du futur camping et du concept commercial proposé, de décliner l'offre de produits et services alignés sur les axes stratégiques. Puis de définir le concept proposé, clarifier les gammes locatives, présenter les aménagements collectifs, décrire les principes d'aménagement pour chaque espace.

Par ailleurs de réaliser un chiffrage estimatif du coût total des travaux.

Cette mission représente un coût de 19 800 € HT, soit 23 760 € TTC.

Cette étude pourrait s'inscrire éligible au Fonds Vert dans le cadre de l'axe 2 « Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte » - volet 2.1.4 « Expérimentation d'adaptation ou de relocalisation de l'hôtellerie de plein air » et espérer un financement à hauteur de 25 % de la dépense soit la somme de 4 950 €. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert.

Par ailleurs, les propriétaires du camping Belle Etoile proposent de participer à cette étude, ils participeraient sur le reste à charge à hauteur de 50 %.

Daniel Corbet s'inquiète de ce travail sur des terrains qui n'appartiennent pas à la commune et le fait de s'engager dans de nouvelles études supplémentaires.

Jean-Pierre Legoubey lui répond que cette étude a pour objectif de définir le nouveau produit du camping de demain pour le rendre attractif, l'étude du nouveau modèle économique de demain pour notre hôtellerie de plein air. Il rappelle que les travaux réalisés par l'Etat ne prévoyaient l'étude de faisabilité que sur 2 terrains et pas 3, donc la nécessité d'étudier ce terrain de la Banoterie et il rappelle également les délais du PLUi. pour inscrire les futurs terrains pour la recomposition.

Valérie Laisney dit qu'une modification de PLUi est facile et que nous pourrions prendre le temps, de ne pas cibler ces terrains de relocalisation et attendre le PLUi sans flécher des terrains de relocalisation à ce stade.

Jean-Pierre Legoubey la contredit en lui rappelant les contours réglementaires du PLUi et les démarches longues pour envisager ensuite des modificatifs. Prévoir la relocalisation implique la nécessité d'inscrire ces terrains au PLUi ; Simone Duboscq valide les propos de Jean-Pierre Legoubey, David Laurent et Monsieur Le Maire également.

Roseline Benoist soutient que de son point de vue, il est important de s'inscrire dans le PLUi pour un terrain d'atterrissage.

Aurélié Colin s'inquiète des obligations de demain pour le terrain de la Banoterie qui sera inscrit pour la relocalisation des campings au PLUi. Jean-Pierre Legoubey lui répond que cette relocalisation nécessitera une volonté sinon ces terrains redeviendront agricoles, sans autre destination possible.

Il précise le reste à charge pour la commune de 7 425 € HT, compte tenu du Fonds vert et de la participation des propriétaires du camping Belle étoile.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey et après en avoir débattu, le conseil municipal retient à la majorité cette étude et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention au titre du fonds vert.

Valérie Laisney, Béatrice Gosselin, Daniel Corbet et Stéphanie Godefroy s'abstiennent.

VI – Travaux d'isolation phonique et thermique de l'office notarial

Présenté par Yves Gosselin, qui explique l'état des lieux actuel des locaux et la nécessaire isolation du couloir et des bureaux.

Il est proposé de réaliser des travaux d'isolation dans les locaux occupés par l'office notarial. Pour cela, l'entreprise LEPRETRE propose le devis d'un montant de 8 425.80 € HT, soit 10 110.96 € TTC.

Le conseil municipal retient à l'unanimité ce devis.

VII – Travaux de toitures et menuiseries suite tempête Ciaran

Présenté par Yves Gosselin

Suite au diagnostic réalisé, le rapport d'analyses du cabinet LESCO, récapitule les devis des travaux de couverture et travaux de menuiseries extérieures pour les 7 bâtiments concernés :

- L'église
- Le Crédit Mutuel
- La Filature
- Les ateliers municipaux
- Le poste SNSM
- Le garage du logement à Servigny

Yves Gosselin expose ce projet au conseil municipal et le programme selon les priorités, à envisager.

Il est proposé de confier les travaux de toiture à 2 entreprises selon la liste et ordre de priorité d'exécution suivants :

Pour l'entreprise LEJOLIVET :

Poste SNSM = LEJOLIVET pour 6725.82 € HT
Ateliers municipaux = LEJOLIVET 28 015.62 € HT
Eglise = LEJOLIVET pour 100 271.70 € HT
Crédit mutuel = LEJOLIVET pour 31 939.38 € HT

Pour l'entreprise AZE Martial :

La Filature = AZE Martial pour 12 705.56 € HT
Logement communal Servigny = AZE Martial pour 2 482.72 € HT

Et pour la menuiserie :

L'entreprise Lepretre pour le poste SNSM: 5 118 € HT

Soit un total de 187 258.81 € HT, dont environ 80 000 € d'indemnité versé par notre assurance

Le conseil municipal valide à l'unanimité ce programme de travaux et retient les devis présentés.

David Laurent demande ce qu'il en est de la grande porte sectionnelle du poste SNSM et des panneaux actuels avec hublots à changer en porte sans hublots. Yves Gosselin va voir avec notre agent municipal et l'entreprise pour pallier ce problème.

VIII- Demande de DETR réfection de la toiture de l'église Saint-Malo de Gouville s/mer

Délibération déjà prise en janvier, donc sujet annulé

IX – Extension du réseau d'éclairage public Anneville s/mer – SDEM

Il est proposé au conseil municipal de prévoir l'ajout d'un point lumineux sur le territoire d'Anneville s/mer au niveau de l'impasse des sœurs Leclerc et de retenir la proposition du SDEM 50 avec une participation de la commune pour la somme de 5 880 € sur un total de 8 400 € HT ; le SDEM participera à hauteur de 2 520 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux et la participation financière auprès du SDEM50.

X – Modification des statuts du SDEM50

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet suivant :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

XI – Révision du profil de vulnérabilité de la plage de Gouville s/mer

Présenté par Jean-Pierre Legoubey : le dossier complet a été envoyé à l'ensemble du conseil

municipal.

Validé en 2013, le profil de vulnérabilité de la plage de Gouville s/mer (face RD 268) a permis, en réponse à la Directive européenne relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade (n°2006/7/CE du 15 février 2006) :

- D'identifier et hiérarchiser les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs,
- De définir les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

La Directive de 2006 impose aux collectivités la révision de leur profil, de vulnérabilité selon un calendrier dépendant du classement sanitaire des plages. Suite au déclassement en qualité suffisante à l'issue de la saison 2020, le profil de la plage de Gouville s/mer face RD 268 devrait être actualisé.

La révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la plage de Gouville s/mer (face RD 268) a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Gouville s/mer, avec l'appui technique du Département de la Manche et a bénéficié d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Seiner-Normandie et du Département de la Manche.

Le profil révisé et sa synthèse ont été transmis à la collectivité et ont fait l'objet d'une restitution de la part du Département (Service de l'eau) lors d'une réunion qui s'est déroulée le 18 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal approuve à l'unanimité le profil révisé et autorise Monsieur le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS Normandie – Unité départementale de la Manche conformément à la réglementation en vigueur.

Simone Duboscq s'inquiète de la qualité de l'eau et sa qualité « moyenne » due à certains professionnels de la mer, qui déposent des déchets à la mer et qui participent à cette qualité moyenne ! C'est une honte, ils viennent déposer des coquilles cassées et sont une véritable source de pollution ! Elle regrette le refus des services de l'Etat de mettre en place l'assainissement collectif à Anneville plage par ailleurs et notamment pour le camping.

Valérie Laisney demande qui était présent à la restitution des éléments concernant cette révision de profil de vulnérabilité fin février 2025. Jean-Pierre Legoubey lui répond que tous les services de l'eau étaient présents. Jérôme Bouteloup était là à la première réunion, Simone Duboscq avait eu un empêchement pour cette ultime réunion donc Jean-Pierre Legoubey était seul représentant de la commune.

XII- Emprunt budget annexe Jeannerie

Présentation des propositions d'emprunt sur 2 ou 3 ans reçus selon notre demande : 3 établissements bancaires ont répondu.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de retenir la proposition d'un emprunt sur 3 ans considérant le délai nécessaire pour assurer la vente des lots, et retient la proposition

moins disante de la Caisse d'Epargne au taux de 2.70 %. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la contraction de cet emprunt.

XIII – Soutien à la demande de création d'une A.S.A.

La commune a reçu deux courriers du Trait de côte pour demander le soutien du conseil municipal à leur démarche de création d'une Association Syndicale Autorisée.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints/maires ont donné un avis unanimement favorable au projet de soutenir la création d'une ASA, lors de leur récente réunion.

Valérie Laisney demande ce que Monsieur le Maire entend par « soutien » ?

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Trait de côte et la demande de « soutien ».

Monsieur le Maire procède au vote et demande qui est pour le soutien de la création d'une ASA :

Valérie Laisney est favorable au partenariat de la création de l'ASA. Elle insiste sur la nuance entre partenaire et soutien.

Elle demande quel serait le soutien de la commune ? David Laurent lui répond que l'association porterait la demande, représentant les propriétaires concernés et la commune appuierait cette demande ; le soutien lui semble très clair.

David Laurent demande à Simone Duboscq comment la commune d'Anneville s/mer avait été impliquée à la création de l'ASA de ce secteur. Celle-ci date de 1986 et avait un objectif de maintenir des ouvrages relevant de protection « dure ».

David Laurent pense qu'il vaut mieux que la demande émane de l'association des propriétaires que de la commune.

Monsieur le Maire repose la question, qui est pour/contre le soutien ?

Le conseil municipal donne un accord unanime pour le soutien de la création d'une ASA.

XIV – Devis électroménager Maison Rougeot

Un devis a été demandé pour l'achat des équipements électroménagers pour les 7 studios de la Maison « Rougeot » auprès du magasin GITEM et pour un montant total de 4 204.32 € HT, soit 5 045.18 € TTC. Commande comprenant réfrigérateur, four microondes et téléviseur pour chaque studio.

Il manque également les équipements pour la lingerie commune, représentant une enveloppe estimée à 2 500 € TTC.

Aussi, après avoir entendu l'exposé d'Yves Gosselin, le conseil municipal approuve ces devis de l'entreprise GITEM pour un montant de 4 204.32 € HT, soit 5 045.18 € et décide de voter une enveloppe de 2 500 € TTC supplémentaire pour envisager l'achat d'une machine à laver et d'un sèche-linge ; Yves Gosselin est chargé de suivre cet achat.

Valérie Laisney présente au conseil municipal ses premières estimations auprès du magasin IKEA pour l'ameublement et équipement, décoration, vaisselle... des 7 logements. Elle propose au conseil municipal de prévoir une enveloppe de 26 500 € TTC pour ces équipements. La

commission « Maison Rougeot » pourrait se réunir pour faire les choix définitifs d'ameublement et de décoration. Le conseil municipal donne un accord unanime pour prévoir cette enveloppe de 26 500 € TTC et charge Valérie Laisney de poursuivre ces demandes de devis pour équipement complet.

Il appartiendra au conseil municipal de prendre une délibération de décision modificative car ces sommes n'ont pas été prévues au budget 2025, la seule somme de 5 040 € TTC ayant été inscrite.

Simone Duboscq demande quand ces logements pourront être proposés à la location ?

Valérie Laisney lui répond qu'il faut attendre les éléments de gestion par le cabinet Faudais donc sans doute pas avant le mois de septembre.

Simone Duboscq regrette que l'inauguration soit prévue le 17 mai prochain, alors que l'ouverture à la location ne sera qu'en septembre. Elle regrette également que l'inauguration soit prévue alors que les locaux ne seront pas encore meublés.

Maison « Rougeot » : Dénomination d'un nom à ce bâtiment de sorte qu'il soit identifiable par rapport à sa fonction d'héberger les saisonniers. Monsieur le Maire expose les propositions :

- Propositions de Valérie Laisney : « L'escale », « L'escale gouvillaise » **(3)**, « La halte » ; « La halte gouvillaise », « La maison du bourg », « Le relais », « Le relais gouvillais »
- Proposition de François Legras : « la maison des saisonniers »
- Proposition de Simone Duboscq : « la Maison des 4 saisons » **(1)**
- Proposition de Jérôme Bouteloup: « La Résidence Gouvillaise » ou « la Maison gouvillaise » **(2)**

Les adjoints ont retenu en réunion du 6/05 les choix notés 1, 2 et 3. Ces choix sont proposés au conseil municipal.

Le conseil municipal procède au vote :

Pour l'escale gouvillaise : 2 voix (VL)

Pour la maison des 4 saisons : 16 voix

Manuel Rivet ne participe pas au vote.

Le conseil municipal retient à la majorité le nom de « La maison des 4 saisons ».

XV – Devis surveillance nocturne au camping municipal

Comme chaque année, le conseil municipal décide de mettre en place une surveillance nocturne au camping municipal pour la période estivale.

Aussi, il est décidé à l'unanimité de retenir le devis de SECURITE 50, prévoyant la période du 5 juillet au 31 août 2025, de 23h à 5 heures pour un montant total de 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC.

XVI – Devis Solutel lotissement Jeannerie 2

Il s'agit d'un devis concernant les travaux d'ingénierie Telecom et câblage fibre optique pour le lotissement Jeannerie 2, ces travaux n'ayant pas été prévus par le maître d'œuvre lors de la viabilisation.

Devis SOLUTEL d'un montant de 6 560 € HT, soit 7 872 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal retient à l'unanimité ce devis. Jean-Pierre Legoubey précise que les logements HLM seront livrés avant la fin de l'année 2025.

XVII – Devis contrat Filature – tournoi Etoiles Gouvillaises

Il s'agit d'une information. Les adjoints et Maires ont donné un avis favorable pour prendre en charge les frais d'hébergement et de ménage, au sein de la structure gîtes de la Filature pour accueillir les équipes ayant participé au tournoi des Etoiles Gouvillaises.

XVIII – Conventions FDGDON frelons asiatiques et chenilles processionnaires

Il s'agit seulement de prendre une délibération pour la mise en place d'accompagnement de lutte contre les chenilles processionnaires. Le dossier concernant les frelons asiatiques est complet et a déjà fait l'objet d'une délibération.

Le conseil municipal donne un accord unanime pour une participation de la commune à hauteur de 50 % pour les frais de destruction des nids de chenilles processionnaires et ce y compris, les opérations de destruction réalisées sur l'année 2024.

Une campagne de communication devra être faite courant septembre/octobre prochain.

XIX – Location du logement chemin du Bougon Servigny

Il est proposé d'attribuer la location du logement chemin du Bougon (ancien presbytère) sur le territoire de Servigny, à Madame Adeline VAULTIER pour un loyer mensuel de 632 € et à compter du 1^{er} juin prochain.

Thierry Bastard, Cécile Durel et Daniel Corbet s'interrogent sur la procédure d'attribution de ce logement ?

A aucun moment ils n'ont été concertés, alors que ce logement se situe sur la commune déléguée de Servigny.

Monsieur le Maire entend cette remarque et reconnaît qu'il aurait fallu demandé l'avis du maire délégué de Servigny ! Monsieur le Maire reconnaît qu'il a fait une erreur. Les élus locaux de la commune déléguée de Servigny regrettent vraiment que l'attribution des logements de Servigny ne passent même pas par eux.

Monsieur le Maire procède au vote :

Pour : 10

Contre : 3 (D. Corbet., C. Durel., T. Bastard.)

Abstentions : 9 (S. Godefroy, V. Laisney -2 voix -, G. Alexandre, A. Colin – 2 voix - , D. Hareng - 2 voix-, R. Benoist)

Le logement est attribué à la majorité à Madame Adeline Vaultier à compter du 01/06 prochain.

XX – Nomination de nouvelles voies lotissement Jeannerie 2

Présenté Par Jean-Pierre Legoubey

Dans le cadre des nouvelles tranches réalisées sur le lotissement la Jeannerie 2, il appartient au conseil municipal de nommer les nouvelles voies.

Il est proposé les propositions faites lors du conseil des sages, tenu le 29 avril dernier :

- Rue de la Maison rose
- Rue André DESVALLEES
- Impasse Marguerite POUPAERT
- Impasse de la Saugeraie

Le conseil municipal donne son accord unanime pour ces nouvelles dénominations ; Béatrice Gosselin doit reconfirmer l'accord de la famille Poupaert.

XXI – Tarifs de l'épicerie du camping municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les prix de vente du dépannage épicerie au camping municipal. Pascale Duboscq demande que les tarifs pour le pain et les viennoiseries soient également inscrits.

XXII – Renouvellement de l'adhésion à l'ANEL

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion pour l'année 2025 auprès de l'association nationale des élus des littoraux pour un montant de 667.80 € (basé sur une population de 3 339 habitants).

XXIII – Proposition d'acquisition de terrain

Il s'agit de deux parcelles situées sur le territoire d'Anneville s/mer et cadastrées ZE 119 et 98 proposés au prix de 17 050 € frais de négo inclus. La commune avait fait une offre de prix à 10 000 €, qui a été acceptée par les vendeurs.

ZE 98 d'une surface de 13 770 m² et ZE 119 d'une surface de 7 710 m², soit un total de 21 480 m².

Aussi, Monsieur le Maire propose cet achat au conseil municipal. La commune pourrait les maîtriser et ne pas les laisser en herbe.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de se porter acquéreur pour ces terrains selon l'offre présentée et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition et notamment l'acte par devant Maître Fleuret, Notaire à Gouville s/mer.

XXIV - Divers

- Décision unanime pour l'achat d'un défibrillateur portable pour mettre à la disposition des associations ; devis de la pharmacie du Sénéquet d'un montant de 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC
- Accord unanime pour le remboursement de la somme de 224 € pour les billets train, somme qui a été avancé par Lucie Lebrun pour ses billets et ceux de Jean-Pierre Legoubey, pour leur déplacement à Paris pour rencontrer les étudiants de Marne la Vallée qui travaillent sur les problématiques de future entrée bourg dans le cadre de la relocalisation des campings et sécurisation des déplacements, lien bourg/plage. Un prochain déplacement est prévu le 30/06 (là encore les frais devront être réglés par Lucie Lebrun et remboursés par la commune).
- Travaux d'extension d'assainissement collectif sur les territoires de Boisroger et Montsurvent : suite aux échanges entre Monsieur le préfet et le président de CMB, il était envisagé que l'Etat accompagne la commune, au titre de la DETR, pour soutenir financièrement l'important investissement de ces travaux. Monsieur le préfet avait évoqué un accompagnement à hauteur de 900 000 € et réparti sur 3 années 2025, 2026 et 2027. Mais après avoir pris attache des services administratifs, notre dossier ne peut s'inscrire dans cette présentation, considérant les critères spécifiques que doivent revêtir les dossiers de DETR (devis non engagés/signés et un marché par demande de DETR). Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le sous-préfet ce 7 mai pour lui évoquer ces nouvelles difficultés, et considérant nos deux seuls marchés répartis pour le lot 1 et le lot 2, et par ailleurs d'ores et déjà signés et engagés, il nous encourage à déposer une demande de DETR déclinée sur les seules 2 années 2025 et 2026 demandant alors une aide financière annuelle de 450 000 €. Une demande écrite a été adressée ce jour par courrier à Monsieur le préfet pour obtenir dérogation et nous permettre de répondre aux critères d'éligibilité. Le conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre une délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de DETR conformément à la présentation ci-dessus exposée
- Accord unanime du conseil municipal pour le remboursement au Comité des fêtes de la somme de 173.55 € TTC pour l'achat de 5 mange debout et housses pour la salle des fêtes. Cet achat ayant été fait au magasin Action, il n'était pas possible de régler directement par mandat administratif.